



Maison de Retraite Publique  
« Groisne Constance »  
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

## ACTE D'ENGAGEMENT

**FOURNITURE, POSE ET MISE EN SERVICE DE RAILS DE  
TRANSFERT PLAFONNIERS POUR 84 CHAMBRES  
EQUIPES DE 12 MOTEURS FIXES ET 3 MOTEURS NOMADES  
FOURNITURE DE 3 CHAISES DE DOUCHE ELECTRIQUES SUR  
3 ANS**

**A l'EHPAD « Groisne Constance » - 1 rue de la Mairie - 63350 CULHAT  
Consultation du 7 novembre 2016**

**MODIFICATIONS DU 14 NOVEMBRE 2016**

**Date limite de remise des offres : 5 Décembre 2016 à 12h.**

Le présent contrat comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 7.

ENTRE :

EHPAD « Groisne Constance »  
1 rue de la mairie  
63350 CULHAT

ET :

La Société 1:  
au capital social de  
ayant son siège social à 2

téléphone :  
télécopie :

immatriculée :

numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :  
code d'activité économique (APE) :  
numéro d'inscription au registre du commerce :

ci-après dénommée « le titulaire »,  
représentée par 3 :

---

<sup>1</sup> Préciser l'intitulé complet et la forme juridique de la société.  
<sup>2</sup> Adresse complète, avec téléphone, fax et adresse électronique.  
<sup>3</sup> Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

## **ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT**

Le 1er lot a pour objet la fourniture, pose et mise en service de rails de transfert plafonniers pour les 84 chambres individuelles de l'établissement « Groisne Constance », la fourniture, pose et mise en service de 12 moteurs fixes et de 3 moteurs nomades avec accessoires.

Le 2ème lot consiste à fournir 3 chaises de douche électriques inclinables et à hauteur variable. Ce lot est un lot à bon de commande, avec l'achat de 1 chaise de douche par an durant trois ans.

## **ARTICLE II – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le présent contrat est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics. Il est passé en application de l'article 28 dudit code.

Le présent contrat est composé par les pièces constitutives énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

- le présent Acte d'engagement, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
  - le Cahier des Clauses Techniques Particulières, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
  - l'offre de prix du candidat comportant les prix HT et TTC, signée par la personne habilitée à engager la société, et constituant ainsi sa proposition financière.
- Devront être également mentionnés à titre indicatif les tarifs des harnais et/ou filets pour le système de transfert.

En cas d'incompatibilité ou de divergences d'interprétation entre les différentes pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

## **ARTICLE III – ENGAGEMENT DU TITULAIRE**

Je déclare sur l'honneur :

- sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues à l'article 43 du Code des Marchés Publics (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale) ;
- avoir satisfait à l'ensemble des obligations en matière de déclaration et de paiement des impôts et des cotisations sociales dus à titre personnelle et au titre de ses salariés, dans les conditions prévues à l'article 43 du Code des Marchés Publics ;
- que les prestations seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 620-3, L 143-3 et L 143-5 du code du travail ;
- n'avoir pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché, et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et l'importance des prestations à réaliser je m'engage envers l'Administration qui accepte, à les exécuter conformément aux stipulations du présent marché.

## **ARTICLE IV– MONTANT DU MARCHÉ**

Le marché sera conclu pour le montant total figurant dans l'offre de prix du titulaire.

Le détail des prix figure dans l'offre de prix du titulaire, qui reprend tous les éléments décrits au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Ce montant est réputé comprendre tous les frais afférents à la prestation y compris les frais de déplacement, ainsi que toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Une deuxième offre pourra être demandée aux 2 offres les mieux disantes. L'entrepreneur a la possibilité de proposer des variantes à condition d'en démontrer l'efficacité technique et de répondre à l'offre initialement proposée.

## **ARTICLE V – NOTIFICATION DU MARCHÉ**

Après signature du représentant de l'EHPAD « Groisne Constance », le contrat est envoyé au titulaire en recommandé avec accusé de réception pour notification. La date de notification correspond à la date de signature de l'accusé réception par le titulaire.

## **ARTICLE VI – MODALITES D'EXECUTION**

Les travaux seront réalisés selon les conditions définies dans l'Acte d'engagement et son Cahier des Clauses Techniques Particulières.

### **VI.1 Début des travaux et délais d'exécution**

La date de démarrage des travaux sera précisée par un ordre de service qui sera établi après notification du marché et aura fait l'objet de discussions préalables entre le titulaire et l'établissement « Groisne Constance ». Tout choix technique du prestataire dans l'exécution impliquant de déroger au CCTP devra faire l'objet d'une validation auprès du maître d'œuvre dans les meilleurs délais.

La durée du chantier sera fixée préalablement au démarrage des travaux et ne pourra excéder 3 mois à compter de la signature du marché.

### **VI.2 Hygiène et sécurité**

Un plan de prévention sera rédigé et soumis à la direction de l'EHPAD. Les travaux seront à faire en site occupé et ne devront pas perturber la prise en charge quotidienne des résidents.

## **ARTICLE VII – PAIEMENTS**

### **VII.1 – Modalités de paiement**

Le paiement des sommes dues sera réglé par virement administratif sur le compte bancaire suivant :  
(joindre en plus un RIB original)

Nom de la banque :

.....

Titulaire du compte :

.....

Code Banque :

.....

Code guichet :

.....

Numéro de compte :

.....

Clé

RIB : .....

....

## **VII.2 – Etablissements du décompte de la facture**

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et une copie, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- l'intitulé, le numéro et la date du marché, soit références à rappeler
- le numéro du bon de commande,
- les nom et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- le montant H.T. des fournitures,
- le taux et montant de la T.V.A. le montant TTC des fournitures exécutées,
- la date.

Les factures sont à adresser à :

EHPAD Groisne Constance  
1 rue de la mairie  
63350 CULHAT

Le comptable assignataire des paiements est :

Monsieur MASSON  
TRESORERIE de Lezoux  
Square Lopick  
63190 LEZOUX

## **VII.3 – Envoi de la demande de paiement**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le délai imparti à l'EHPAD « Groisne Constance » pour procéder au paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture à l'EHPAD.

Ce délai peut être modifié en fonction de la législation et de la réglementation applicable à la date du fait générateur.

Le taux des intérêts moratoires est celui du taux BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de sept points.

Toute facture qui sera envoyée à l'EHPAD « Groisne Constance », soit avant l'échéance prévue au contrat, soit non conforme au contrat (montant, qualité...), sera renvoyée systématiquement au titulaire, qui devra la représenter conformément au contrat.

La facture renvoyée est accompagnée d'une lettre précisant les motifs du rejet.

### **ARTICLE VIII – PENALITES DE RETARD**

Lorsque le délai contractuel de livraison prévu au paragraphe VII « Modalités d'exécution » est dépassé par le fait du titulaire, l'EHPAD « Groisne Constance » applique les pénalités calculées selon la formule suivante :

$$P = (V \times R) / 100$$

dans lesquelles :

P = Montant des pénalités,

V = Montant T.T.C. de l'ensemble de la commande,

R = Nombre de jours (calendaires) de retard à la livraison.

### **ARTICLE IX – LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige survenant entre les parties dans l'exécution du présent contrat, le droit français est applicable. A défaut de règlement amiable, les deux parties entendent soumettre ce litige à la juridiction compétente.

A Culhat le,

Pour l'EHPAD « Groisne Constance »  
TITULAIRE

Pour le